

# JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

## LA GESTION DES DÉCHETS



**Quels sont les impacts environnementaux et sanitaires liés à la production, au stockage et à la valorisation des déchets de jardin ?  
Quelles filières choisir pour les éliminer et les valoriser ?**

### ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'activité normale d'un jardin produit des déchets : organiques bien sûr (désherbage, fanes de légumes, taille de végétaux...) mais aussi des emballages vides (sacs de terreau...), des plastiques divers (voiles d'ombrage, d'hivernage...) des ordures ménagères, du verre. On constate parfois la présence de déchets dangereux (bois traités, vieux jerricans, pots de peinture, lasure, matériaux de récupération en fibrociment...).

Ces déchets sont sources de pollutions à différents niveaux (stockage, transport, traitement). Il convient d'orienter chacun de ces déchets vers une filière adaptée afin de limiter au mieux les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

**Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas :** l'enjeu est donc d'essayer de les limiter à la source, et si on ne peut pas les éviter de rechercher systématiquement la filière de recyclage ou de revalorisation la plus adéquate en respectant la réglementation en vigueur.

#### Le brûlage des déchets verts :

Le brûlage des déchets de toute sorte, et en particulier des végétaux, même s'il peut paraître anodin, est interdit (sauf dérogations par l'autorité sanitaire). En effet, le brûlage des déchets verts émet des résidus et composés imbrûlés du fait de la combustion incomplète, notamment si les végétaux sont humides. Ce type de combustion génère des émissions de particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

### RÉGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

#### LES DÉCHETS FERMENTESCIBLES

Ils correspondent aux déchets végétaux du potager, taille de haies des parties communes, restes de repas (hors produits animaux). Leur revalorisation sur place dans le bac à compost est recommandée (voir fiche compostage). Les parties ligneuses seront taillées en petits morceaux pour faciliter leur décomposition et pourront à la fois servir de paillage dans le potager, ainsi que d'éléments structurants pour le compost (apporter 1/3 d'éléments ligneux). L'usage d'un petit broyeur de végétaux (possibilité de location chez différentes enseignes) est recommandé en cas de volumes importants. Attention toutefois au bruit occasionné, veillez à respecter la tranquillité du voisinage.



Composteur de jardin -  
Ville de Lyon

Paillage du sol - Ville de Lyon

En partenariat avec :





- Corbeille de tri - Ville de Lyon  
 - Déchets dangereux du jardinier - Ville de Lyon

**LES PLASTIQUES (uniquement bidons et flaconnages) ET CARTONS** sont à jeter dans le bac vert de la commune pour recyclage.

**LES DÉCHETS DANGEREUX (bois traités, vieux jerricans, bidons d'huile, pots de peinture ou de lasure vides, matériaux de récupération en fibrociment...)** doivent être éliminés en déchèterie (voir liste des déchèteries Grand Lyon). Les produits liquides seront stockés provisoirement dans leur contenant d'origine, dans un bac étanche.

**LES AUTRES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS NON RECYCLABLES** sont à jeter dans les bacs gris de la commune.

**LES DÉCHETS INERTES (gravats, remblais...)** doivent être éliminés en déchèterie. Attention, les cailloux ne sont pas des déchets, ils participent à la structure et à l'aération du sol et ne doivent pas être évacués !

#### PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES :

- réutilisation avec prudence (fiche Les matériaux du jardin)
- ne pas apporter de cendres (hormis apports ponctuels de cendre de bois dont l'origine est contrôlée = bois NF)

#### RÈGLEMENTATION :

- Code de l'environnement, article L 542
- Règlement sanitaire départemental du Rhône pris par arrêté préfectoral du 10 avril 1980, article 84
- Circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, arrêté le 26 février 2014
- Arrêté préfectoral 2008-5563 autorisant par dérogation le brûlage à l'air libre

## POUR EN SAVOIR PLUS

#### SITES WEB

- Déchèteries de Lyon et Grand Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

#### DOCUMENTATION

- Plaquette DREAL, [Le brûlage à l'air libre](#)